



Rumilly, le 9 décembre 2024.

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 9 décembre 2024 Procès-verbal n°9

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly,

sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS de Rumilly.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 votants dont  
10 présents et 2 pouvoirs.

**PRÉSENTS** : Mmes Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Julie DESBIOLLES, Fabienne JACCOUD et Marie STABLEAUX,

MM. Jean-Noël CASSÉ, Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

**PROCURATIONS** :

Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Julie DESBIOLLES

M. Claude PERRUISSET a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

**EXCUSÉES** : Mmes Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Cécile VUILLARD.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

**Constat du quorum** :

*L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.*

*Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :*

- Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;

- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, 9 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 10 membres sont présents. **Le quorum est donc atteint.**

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

1. Avenant n°1 au protocole d'accord sur la gestion du temps de travail,
2. Avenant n°1 à la convention référent santé et accueil inclusif / IPDE,
3. Renouvellement de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet,
4. Autorisation à donner à M. Le Président d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2025
5. Questions diverses,
6. Dossiers d'aide sociale légale,
7. Dossiers de demandes d'aides financières.

### **A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2024**

*Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS*

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 octobre est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir).**

### **B/ ORDRE DU JOUR**

#### **1/ AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

(Avenant au protocole joint en **annexe n°1**)

*Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS*

Le protocole d'accord sur la gestion du temps de travail a été élaboré et voté en 2021 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022 suite à une refonte complète du protocole ARTT de 2001.

Après plus d'un an de mise en application, un bilan a été réalisé et quelques ajustements et précisions sont nécessaires notamment en ce qui concerne les cycles et horaires de travail de certains services et les conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET).

L'avenant n°1 annexé à la délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024.

*Au titre des interventions :*

- Page 18 du protocole de gestion du temps de travail en ce qui concerne les heures supplémentaires, il est stipulé que

*« pour les agents de catégories B et C, les heures supplémentaires seront limitées à des situations exceptionnelles et vérifiées par le manager de proximité. Elles seront payées selon les dispositions réglementaires en vigueur.*

*Néanmoins, les agents qui le souhaitent pourront constituer durant l'année N un portefeuille d'heures supplémentaires **ne pouvant dépasser 21 heures** qui devront être récupérées ou*

payées au 31 mars de l'année N+1. Elles pourront être prises en une fois ou de façon fractionnée ».

Mme Fabienne JACCOUD demande si les 21 heures à ne pas dépasser sont réglementaires ou si ce seuil est interne à la collectivité.

Il est répondu qu'il est interne à la collectivité et qu'il correspond à 3 jours de 7h de travail.

- Page 20 du protocole de gestion du temps de travail en ce qui concerne la suppression de la monétisation des jours épargnés en Compte Epargne Temps,

M. Pierre JAY demande si cette nouvelle disposition a été acceptée par les syndicats.

Il est répondu par l'affirmative.

Ce droit d'option concernait très peu d'agents et créait une différence entre les agents.

Historiquement le Compte Epargne Temps n'a pas été fait pour être indemnisé.

L'indemnisation n'était pas comprise dans le budget initial. Elle nécessitait une provision.

A cet effet, une provision avait été votée lors du vote du budget primitif 2024. Elle ne sera finalement pas réalisée puisque le risque d'indemnisation est supprimé.

Il est rajouté que ce n'est pas une volonté de nuire au personnel, bien au contraire. L'objectif n'est pas de plafonner son Compte Epargne Temps.

Mme Astrid CROENNE remercie Dominique ANTOINE pour sa présentation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir),**

- **APPROUVE l'avenant n°1 (annexe n°1) au protocole d'accord sur la gestion du temps de travail qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025,**
- **APPROUVE M. LE PRESIDENT à le signer.**

## **2/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF/IPDE**

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Une convention a été établie entre le CCAS de Rumilly et Madame HAMON Marie-Hélène, infirmière puéricultrice libérale, à compter du 1er septembre 2023, pour une durée de 4 ans.

Celle-ci prévoit de confier à Madame Hamon deux missions spécifiques auprès de la crèche Croq'Lune :

1/ Une mission de référent santé et accueil inclusif à raison d'un volume horaire minimal de 30 heures par an avec un minimum de 2.5 heures par trimestre.

La convention prévoit la rémunération horaire des interventions RSAI fixée à 60 € de l'heure TTC sur facture, et ne prend pas en compte les frais de déplacement qui sont réglés sur présentation de justificatifs. Cette rémunération est indiquée par la PMI comme une pratique courante.

2/ Une mission Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat à hauteur de 20% ETP soit une journée de 7H par semaine pour les missions d'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.

La convention prévoit la rémunération horaire des interventions de l'IPDE fixée à 45 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement. Cette rémunération a été calculée par le CCAS de Rumilly en référence à la grille d'ancienneté des infirmiers dans la fonction publique territoriale. Il n'a pas été prévu d'intégrer un « avancement théorique » dans la grille d'ancienneté. Or, la moyenne d'avancement d'échelon est d'environ 4 à 5 % tous les 4 ans, soit 1% chaque année.

De plus, la facturation prévue au départ dans la convention était trimestrielle. A la demande de l'intervenante, la facturation est mensuelle.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un avenant à la convention complète et rectifie l'article IV:

« **ARTICLE IV**

b) Taux horaire IPDE 20% :

La rémunération horaire des interventions de l'Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat est fixée à 45 euros de l'heure TTC sur facture et ne prend pas en compte les frais de déplacement.

Le taux horaire ayant été calculé en référence à la grille d'avancement des infirmiers de la fonction publique territoriale, il est proposé d'appliquer un « avancement théorique » en prenant en compte une augmentation de 1% par an du taux horaire IPDE chaque année.

Le premier avancement théorique avec une augmentation de 1% par rapport au taux initial de 45 € est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Un rappel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 novembre 2024 sera effectué sur la facture des interventions de décembre 2024.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif/IPDE adressera sa facture mensuelle au Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly. Le paiement interviendra dans les 30 jours à compter de l'émission de la facture »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Au titre des interventions : /

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (11 membres présents et 1 par pouvoir),**

- **APPROUVE l'avenant (annexe n°2) à la convention entre le CCAS et Madame Hamon Marie-Hélène, relative à la mission Référent santé et accueil inclusif – Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat, au sein de la crèche Croq'Lune**
  
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

**3/ RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ESPACE DE VIE SOCIALE DE L'ESPACE CROISOLLET**

*Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS*

Dans le cadre de la démarche d'agrément « Espace de Vie Sociale », les professionnels de l'Espace Croisollet ont travaillé toute l'année 2024 au renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2028.

Les membres du conseil d'administration ont participé à une étape du diagnostic participatif, tout comme les partenaires locaux, les bénévoles et les usagers. Ce travail de diagnostic a permis d'identifier des axes de travail et des pistes d'action pour les quatre années à venir.

La mise en œuvre de cette démarche d'évaluation rigoureuse a permis de confirmer la place de l'Espace Croisollet, bien repéré au sein de son territoire. C'est un véritable outil complémentaire pour les partenaires, qui peuvent orienter des usagers.

L'Espace Croisollet est un lieu de découverte et d'expérimentation où chaque usager peut, à la mesure de ses moyens, développer ses potentialités et ainsi contribuer au fonctionnement collectif. Les savoir-faire et compétences de chacun y sont mis en avant.

Pour maintenir son action de proximité dans les 4 années à venir, l'Espace Croisollet mettra en œuvre ces actions autour de 3 axes :

- **Axe 1 : UN ACCUEIL INCONDITIONNEL, VECTEUR DE LIEN SOCIAL FAVORISANT UNE DÉMARCHE CITOYENNE**
- **Axe 2 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE**
- **Axe 3 : L'ESPACE DE VIE SOCIALE DANS SON TERRITOIRE.**

L'Espace Croisollet est un lieu de rencontres et d'échanges où cohabitent des usagers de tous âges et de toutes origines. Il est considéré comme un véritable vecteur de bien-vivre ensemble et d'ouverture à la tolérance.

Avec le renouvellement de ce projet social (joint en **annexe n°3**), l'Espace Croisollet réaffirme ses missions en mettant l'accent sur le renforcement du lien social sur le territoire, notamment pour les publics les plus fragilisés, qu'ils soient enfants, adultes ou plus âgés.

Après plusieurs échanges réglementaires avec la CAF, comme le veut la procédure, le projet proposé a reçu un avis favorable en vue de son passage en Commission d'Action Sociale de la CAF pour le conventionnement. Christelle Reynaud Rey, conseillère territoriale de la CAF en charge du dossier, notifie que : « *Votre projet social est très convaincant. Autant dans l'attention qui est portée aux usagers dans l'accueil, la médiation et l'écoute des besoins que dans la démarche de construction du projet que vous avez mise en œuvre. Les fiches synthétiques et fiches actions sont très claires.* »

Les deux accueillantes de l'Espace Croisollet présentent le contenu synthétique du projet.

Au titre des interventions :

En ce qui concerne l'attention particulière portée aux situations individuelles préoccupantes, M. Christian DULAC souhaite connaître l'orientation proposée aux femmes victimes de violences conjugales.

Il est répondu que ces accompagnements se font en lien étroit avec le Pôle Médico-Social, le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et dans certains cas avec Le CMP (Centre Médico-Psychologique).

Mme Fabienne JACCOUD se demande comment sont « détectées » les situations individuelles préoccupantes.

Il est répondu que l'écoute, les échanges et les discussions permettent aux personnes en difficulté de parler de leurs problèmes.

Mme Astrid CROENNE fait remarquer que le travail réalisé pour l'écriture de ce projet social est remarquable d'autant plus que le personnel de l'Espace Croisollet est resté disponible pour les usagers.

M. Pierre JAY se demande si avec une fréquentation de l'Espace Croisollet qui peut dépasser 50 personnes par jour, il est envisagé dans les 5 à 10 ans à venir, une extension des locaux et l'embauche d'une troisième personne.

M. Christian DULAC répond qu'un élu doit toujours prévoir l'avenir et qu'effectivement la réception de 50 personnes par jour est un travail colossal d'autant plus que quand on reçoit des usagers, on se doit de bien les recevoir.

Néanmoins la problématique budgétaire est réelle. Les besoins de la Ville augmentent et les budgets sont restreints.

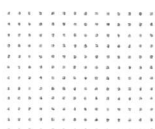
Il y a une obligation de prendre des décisions pour augmenter les recettes et ainsi pouvoir répondre aux besoins des habitants et des directions. Il y a des services prioritaires dont le CCAS qui accueille des personnes dans le besoin. L'objectif est bien de soutenir les actions du CCAS. Sinon tôt ou tard, si les moyens ne sont pas mis, on le paie.

M. Christian DULAC complète sa réponse en présentant à l'assemblée le projet de développement d'un lieu d'accueil pour les jeunes de 12 à 24 ans qui fréquentent Rumilly (collégiens et lycéens).

Le but est d'offrir aux collégiens et aux lycéens un espace pour se retrouver en dehors de l'école et accéder à des informations spécifiques, participer à des activités ou encore être acteur en proposant des projets, le tout en coordination avec le service jeunesse de la Ville et ses nombreux partenaires. Les contours du fonctionnement de ce tiers lieu sont actuellement en train d'être définis, en lien direct avec les jeunes et les structures associatives de la ville

Sur le modèle souhaité à Rumilly, un tiers-lieu Jeunesse existe déjà à Saint-Julien-en-Genevois. Une structure de 400 m<sup>2</sup> permet d'accueillir les jeunes à partir de 12 ans. Deux éducateurs sont présents et une cuisine est mise à disposition des jeunes qui ne fréquentent pas les restaurants scolaires. Cette structure leur permet de travailler, jouer, mixer, bricoler, se poser pour manger... mais aussi organiser et participer à des projets ou s'investir dans la vie et l'organisation du lieu.

::



Mme Fabienne JACCOUD affirme qu'il est surprenant d'avoir besoin de ce type de nouvelle structure sur le territoire étant donné le nombre d'associations dont il dispose.

Il est répondu qu'une partie des jeunes ne fréquentent pas les associations ou les clubs sportifs.

M. Daniel GIRODIN souhaite que la mise à disposition de locaux pour l'accueil des jeunes soit portée par la municipalité.

Mme Fabienne JACCOUD fait remarquer que les jeunes peuvent venir de toutes les communes alentour et que c'est la Ville centre qui va en supporter les coûts.

Il est répondu que la fermeture de la crèche familiale en 2025, la suppression de la provision Jeanne Burdin, l'abandon du projet de CIAS oblige à se questionner sur les priorités pour l'avenir étant donné que c'est la Ville qui compense la diminution des recettes du CCAS.

M. Jean-Noël CASSÉ fait remarquer que la médiathèque propose un bel accueil pour beaucoup de jeunes qui s'y retrouvent pour étudier. C'est un premier pas.

M. Christian DULAC affirme que notre société a énormément changé et que les jeunes ont beaucoup changé aussi. Rumilly a une jeunesse disparate qui appartient à des cultures différentes et c'est un frein au mélange.

Il insiste en rappelant que l'éducation appartient aux parents.

Mme Marie STABLEAUX informe l'assemblée de l'association sportive foot-salle de Rumilly dont le Président est M. Ghali BOUZAR qui cherche des lieux pour créer plusieurs espaces jeunes. Le but est de faire connaître les clubs et les associations sportives pour attirer les jeunes.

M. Pierre JAY fait remarquer que l'Espace Croisollet est un lieu bien en adéquation avec les problématiques de l'éducation. Il s'adresse aux parents, leur propose un accompagnement sur les moyens éducatifs à mettre en place. C'est un excellent lieu d'intégration rapide pour la population nouvelle. En complément, le projet de ce lieu pour les jeunes va permettre d'avoir un regard sur eux.

Mme Marie STABLEAUX a constaté une montée de la violence chez les jeunes à partir de 12 ans et M. Christian DULAC ajoute que la violence intra-familiale à Rumilly est une des plus élevées en Haute-Savoie même si la gendarmerie et la police font leur travail.

Sont évoquées aussi les réparations à effectuer rapidement sur certaines aires de jeux pour les enfants et le projet de parc de jeux à l'Ecole Maternelle du centre revu depuis novembre 2023 et qui en est à l'étape du choix de la maîtrise d'œuvre.

Mme Astrid CROENNE remercie Mme Sandrine CHAL pour son travail et sa présentation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir),**

- **APPROUVE le Projet social 2025 de l'Espace Croisollet (annexe n°3), et sollicite le renouvellement de la convention avec la CAF74 autorisant l'agrément Espace de Vie Sociale pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.**

**4/ Autorisation à donner à M. Le Président d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2025**

*Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS*

Le budget primitif 2025 du CCAS de Rumilly sera soumis au vote du conseil d'administration lors de sa séance du 17 mars 2025, soit 11 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité du CCAS en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 10 000.00 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 68 947.07 euros

Au titre des interventions : :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents et 2 par pouvoir),**

**AUTORISE par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1er janvier 2025 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2024 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget 2025.**

**La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :**

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 2 500.00 euros**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 17 236.76 euros.**

## **5/ QUESTIONS DIVERSES**

Les vœux dans les maisons de retraite auront lieu le mardi 21 janvier 2025

A 14h15 à la Résidence des Cèdres

A 14h45 à la Résidence des Coquelicots

A 15h15 à la résidence de Baufort.

## **6/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE**

## **7 DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Conseil d'administration est informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 01-10-2024 au 27-11-2024 (voir tableau ci-dessous).

AIDES FINANCIERES DE MOINS DE 80 €				
	Famille	Isolés	TOTAL	
			NOMBRE	MONTANT
Alimentaires		1 de 15 € - 1 de 20 € - 1 de 50 €	3	85,00 €
Transport	1 de 80 € - 1 de 70 € 1 de 80 €	1 de 50 € - 1 de 60 € - 1 de 40 €	6	380,00 €
Autres		1 de 70 €	1	70,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>535,00 €</b>

Le Conseil d'Administration du CCAS examine ensuite, sur demande d'un travailleur social, deux dossiers de demandes d'aides financières anonymisés selon le règlement des aides facultatives approuvé par le conseil d'administration du CCAS du 18/12/2023.

**Les prochaines séances du conseil d'administration auront lieu le :**

- Lundi 20 janvier 2025 à 9h
- Lundi 17 février 2025 à 9h
- Lundi 17 mars 2025 à 9h
- Lundi 14 avril 2025 à 9h
- Lundi 12 mai 2025 à 9h
- Lundi 23 juin 2025 à 9h.

A Rumilly, le 9 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Marie STABLEAUX

**L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés,**

**Vice-présidente du CCAS**

**Astrid CROENNE**

